Bail commercial, clause résolutoire : expulsion

Par svettr

Bonjour,

Nous sommes en grandes difficultés financières depuis plusieurs mois, par conséquent, nous sommes dans l'impossibilité de régler nos loyers.

Nous venons de recevoir de la part d'un huissier de justice, un commandement de payer visant la clause résolutoire. Malgré toutes nos recherches auprès de nos proches, nous ne pouvons réunir la somme due dans l'immédiat. Nous avons une piste de vente pour le début d'année 2024 (en attente du dernier bilan que l'expert comptable doit réalisé). Ce qui nous laisse une potentielle opportunité de régler nos dettes de loyer à ce moment.

Par ailleurs, nous déposons dès maintenant une demande de redressement judiciaire auprès du tribunal compétent.

Nous possédons dans le bail commercial, une partie habitation, qui est notre résidence principale.

Notre question est la suivante : pouvons nous être expulser du jour au lendemain ? A ce que nous avons compris seul un juge lors d'un jugement au tribunal réfèré peut valider la résiliation du bail, comment cela se passe t'il dans ce cas pour notre partie habitation (la trêve hivernale ne compte pas dans le cadre des bails commerciaux avec habitation ?) Nous avons aussi vu que nous sommes en droit de demander un délai de grâce au juge. Est-ce possible de nous indiquer la marche à suivre pour faire cette demande ?

Merci par avance